



Parçay-Meslay, le 11 avril 2022

Objet : Réponses de la MAIF sur la couverture assurantielle

Lors de la réunion de travail des délégués départementaux le 12 mars et l'Assemblée générale du 13 mars à La Rochelle, des questions concernant la couverture assurantielle des bénévoles et de certaines activités ont été posées.

Vous trouverez, ci-après, les questions posées et réponses textuelles en gras apportées par la MAIF :

- Quelle est la protection des bénévoles qui encadrent les activités ? Théoriquement, ces personnes ont suivi une formation fédérale donnée par notre formateur Brevet d'Etat qui délivre une attestation de stage.

Les bénévoles bénéficient des mêmes garanties que les salariés ou adhérents (RC/défense, Recours / PJ, Assistance, Indemnisation des Dommages Corporels, Dommages aux biens des participants à hauteur de 600 € - franchise 150 €)

- Est-ce qu'un comité départemental qui organise une journée "portes ouvertes" est assuré pour les personnes qui participent à cette journée ?

Sa responsabilité civile d'organisateur sera couverte par le contrat dès lors qu'il s'agit d'une activité promotionnelle ; ce serait également le cas en cas d'organisation de colloques, de réunions...etc....

- Avant de prendre une licence, les personnes intéressées sont invitées à participer à une séance d'essai (type yoga, gymnastique, pilâtes, golf, rando). Le comité qui les reçoit est-il assuré en cas de souci ? et quid de ceux qui participent à cette séance découverte ?

Pour le comité, il sera couvert par le contrat.

Les participants à cette séance d'essai seront couverts pour un essai, par la suite, ils devront être titulaire d'une licence.